

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La Décision d'Administration du Maire du 14 février 2023, acceptant l'offre de la société LEROY TP pour la réalisation de l'aménagement de la voirie Impasse Pasteur moyennant un coût de 28 546 € HT
- Les travaux complémentaires survenus lors des travaux de l'aménagement de ladite impasse
- La proposition de la société LEROY TP pour effectuer ces travaux, moyennant un coût de 2 276.00 € HT,

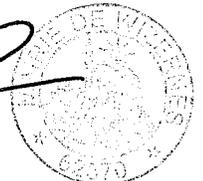
DECIDE :

- D'accepter l'offre de la société LEROY TP et de lui confier la réalisation des travaux complémentaires pour l'aménagement de la voirie - Impasse Pasteur, moyennant un coût de 2 276 € HT.

Fait à Wizernes,
Le 29 novembre 2023,

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 décembre 2023
Et de sa publication le 11 décembre 2023